

LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION

I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Les émissions sur les fréquences 107,9 MHz sont obligatoirement monophoniques et sans sous-porteuse RDS.

La disponibilité des allotissements marqués d'un astérisque est subordonnée à une procédure de validation préalable de réaménagement d'assignations.

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

II. Liste des fréquences disponibles

Comité territorial de l'audiovisuel de Rennes

Département 22 - Côtes-d'Armor

Zone géographique mise en appel : CALLAC

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
1	102,9	CALLAC	22	CALLAC	Néant	340	1 000 W

Zone géographique mise en appel : COLLINÉE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
2	95,2	COLLINÉE	22	COLLINÉE	Néant	320	200 W

Zone géographique mise en appel : DINAN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
3	89,2	DINAN	22	DINAN	Néant	170	1 000 W 250 W 200°/260°
4	90,4	DINAN	22	DINAN	Néant	170	1 000 W 100 W 190°/270°
5	91,3	DINAN	22	DINAN	Néant	170	1 000 W 250 W 190°/280°
6	105,1	DINAN	22	DINAN	Néant	170	1 000W 200 W 270°/30°

Zone géographique mise en appel : GUINGAMP

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
7	95,1	GUINGAMP	22	GUINGAMP	Néant	160	500 W
8	98,1	GUINGAMP	22	GUINGAMP	Néant	160	500 W
9	99,8	GUINGAMP	22	GUINGAMP	Néant	160	500 W
10	100,2	GUINGAMP	22	GUINGAMP	Contrainte de programme avec Allotissement - LANNION - 100,2 MHz	160	200 W
11	103,9	GUINGAMP	22	GUINGAMP	Néant	160	500 W
12	106,5	GUINGAMP	22	GUINGAMP	Néant	160	500 W

Zone géographique mise en appel : LAMBALLE-ARMOR

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
13	104,8	LAMBALLE-ARMOR	22	LAMBALLE-ARMOR	Néant	110	500 W 50 W 270°/330°

Zone géographique mise en appel : LANNION

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
14	96,0	LANNION, PERROS-GUIREC	22	LANNION	Néant	140	500 W
15	99,0	LANNION, PERROS-GUIREC	22	LANNION	Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-BRIEUC - 99,1 MHz	140	1 000 W 100 W 70°/140°
16	100,2	LANNION, PERROS-GUIREC	22	LANNION	Contrainte de programme avec Allotissement - GUINGAMP - 100,2 MHz	140	500 W 200 W 60°/120°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
17	100,7	LANNION, PERROS-GUIREC	22	LANNION	Néant	140	500 W
18	102,1	LANNION, PERROS-GUIREC	22	LANNION	Néant	140	500 W
19	106,7	LANNION, PERROS-GUIREC	22	LANNION	Néant	140	500 W

Zone géographique mise en appel : LOUDÉAC

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
20	90,3	LOUDÉAC	22	LOUDÉAC	Néant	205	500 W 100 W 130°/220°
21	96,4	LOUDÉAC	22	LOUDÉAC	Zone de service limitée	205	500 W 160 W 80°/110° 5 W 200°/240°
22	107,7	LOUDÉAC	22	LOUDÉAC	Contrainte de programme avec Assignment - SAINT-BRIEUC - 107,8 MHz Zone de service limitée	205	500 W 80 W 100°/200° 5 W 200°/240°

Zone géographique mise en appel : PAIMPOL

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
23	107,5	PAIMPOL	22	PAIMPOL	Zone de service limitée	110	400 W 100 W 30°/60°

Zone géographique mise en appel : SAINT-BRIEUC

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
24	92,0	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	1 000 W
25	92,7	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	500 W
26	96,2	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	1 000 W
27	99,1	SAINT-BRIEUC, PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	22	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	Contrainte de programme avec Allotissement - LANNION - 99,0 MHz	160	3 000 W
28	100,1	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	1 000 W 100 W 270°/310°
29	100,6	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	1 000 W 100 W 60°/90°
30	101,9	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	200 W 20 W 320°/70°
31	102,3	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	1 000 W
32	103,8	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	2 000 W 500 W 340°/60°
33	106,3	SAINT-BRIEUC	22	SAINT-BRIEUC	Néant	150	1 000 W

Département 29 - Finistère

Zone géographique mise en appel : AUDIERNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
34	107,9	AUDIERNE	29	AUDIERNE	Diffusion en monophonie uniquement sans sous-porteuse RDS	85	500 W

Zone géographique mise en appel : BREST

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
35	89,0	BREST	29	BREST	Néant	140	3 000 W 950 W 90°/230°
36	90,0	BREST	29	BREST	Néant	140	3 000 W 475 W 20°/220°
37	92,4	BREST	29	BREST	Néant	140	1 000 W
38	93,6	BREST	29	BREST	Néant	140	1 000 W
39	95,0	BREST	29	BREST	Néant	140	3 000 W 475 W 20°/220°
40	99,7	BREST	29	BREST	Néant	140	3 000 W
41	100,2	BREST	29	BREST	Néant	150	1 000 W 250 W 50°/220°
42	101,1	BREST	29	BREST	Néant	100	1 000 W 100 W 130°/190°
43	101,8	BREST	29	BREST	Contrainte de programme avec Allotissement - MORLAIX - 101,7 MHz	140	3 000 W 950 W 60°/120°
44	103,8	BREST	29	BREST	Néant	140	3 000 W 475 W 20°/220°
45	104,3	BREST	29	BREST	Contrainte de programme avec Allotissement - QUIMPER - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,3 MHz	140	3 000 W 475 W 20°/220°
46	104,7	BREST	29	BREST	Contrainte de programme avec Allotissement - QUIMPER - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,7 MHz	140	3 000 W 475 W 70°/170°
47	105,9	BREST	29	BREST	Néant	140	3 000 W 475 W 20°/220°

Zone géographique mise en appel : CARHAIX-PLOUGUER

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
48	99,0	CARHAIX- PLOUGUER	29	CARHAIX- PLOUGUER		240	500 W
49	100,8	CARHAIX- PLOUGUER	29	CARHAIX- PLOUGUER	Néant	180	500 W 25 W 280°/310°
50	101,5	CARHAIX- PLOUGUER	29	CARHAIX- PLOUGUER Sud-Ouest	Zone de service limitée Contrainte d'implantation de site	140	500 W 125 W 200°/260°
51	103,7	CARHAIX- PLOUGUER	29	CARHAIX- PLOUGUER	Néant	180	500 W 250 W 220°/270° 50 W 270°/30°
52	106,8	CARHAIX- PLOUGUER	29	CARHAIX- PLOUGUER	Néant	240	500 W
53	107,4	CARHAIX- PLOUGUER	29	CARHAIX- PLOUGUER Sud-Ouest	Contrainte de programme avec Allotissement - CHÂTEAULIN - 107,5 MHz Contrainte d'implantation de site	140	500 W
54	107,8	CARHAIX- PLOUGUER	29	CARHAIX- PLOUGUER Sud-Ouest	Contrainte de programme avec Assignation - SAINT-BRIEUC - 107,8 MHz Contrainte d'implantation de site	140	500 W 250 W 140°/190°

Zone géographique mise en appel : CHÂTEAULIN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
55	90,6	CHÂTEAULIN	29	CHÂTEAULIN	Contrainte de programme avec Allotissement - ROSPORDEN - 90,7 MHz	105	500 W 50 W 280°/350°
56	93,4	CHÂTEAULIN	29	CHÂTEAULIN	Contrainte de programme avec Allotissement - QUIMPER - 93,4 MHz	135	500 W 50 W 0°/50°
57	102,2	CHÂTEAULIN	29	CHÂTEAULIN	Néant	100	200 W
58	107,5	CHÂTEAULIN	29	CHÂTEAULIN	Contrainte de programme avec Allotissement - CARHAIX- PLOUGUER - 107,4 MHz	105	500 W 125 W 350°/50°

Zone géographique mise en appel : CONCARNEAU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
59	91,6	CONCARNEAU	29	CONCARNEAU	Néant	120	500 W
60	97,5	CONCARNEAU	29	CONCARNEAU	Néant	120	500 W
61	103,4	CONCARNEAU	29	CONCARNEAU	Néant	120	500 W 50 W 80°/170°
62	106,0	CONCARNEAU	29	CONCARNEAU	Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 106,0 MHz	120	200 W 20 W 320°/80°

Zone géographique mise en appel : DOUARNENEZ

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
63	98,4	DOUARNENEZ	29	DOUARNENEZ	Néant	120	100 W
64	100,6	DOUARNENEZ	29	DOUARNENEZ	Néant	120	1 000 W
65	103,2	DOUARNENEZ	29	DOUARNENEZ	Néant	120	1 000 W

Zone géographique mise en appel : LANDERNEAU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
66	101,4	LANDERNEAU	29	LANDERNEAU	Fréquence disponible sous réserve d'effectuer le réaménagement n°3	110	250 W
67	103,0	LANDERNEAU	29	LANDERNEAU	Néant	110	200 W

Zone géographique mise en appel : LANDIVISIAU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
68	88,6	LANDIVISIAU	29	LANDIVISIAU	Néant	150	1 000 W 315 W 50°/110°
69	98,2	LANDIVISIAU	29	LANDIVISIAU	Néant	150	1 000 W

Zone géographique mise en appel : LESNEVEN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
70	87,9	LESNEVEN	29	LESNEVEN	Néant	120	200 W 100 W 140°/170°
71	105,3	LESNEVEN	29	LESNEVEN	Néant	120	100 W

Zone géographique mise en appel : MORLAIX

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
72	89,8	MORLAIX	29	PLOURIN-LÈS-MORLAIX	Néant	150	1 000 W 100 W 180°/220°
73	91,4	MORLAIX	29	MORLAIX	Néant	150	1 000 W 250 W 20°/80°
74	92,6	MORLAIX	29	PLOURIN-LÈS-MORLAIX	Néant	150	1 000 W 500 W 120°/140° 100 W 180°/220°
75	93,4	MORLAIX	29	PLOURIN-LÈS-MORLAIX	Néant	150	1 000 W 100 W 180°/220°
76	96,3	MORLAIX	29	MORLAIX	Néant	150	1 000 W 200 W 340°/160°
77	101,2	MORLAIX	29	MORLAIX	Néant	150	1 000 W 200 W 340°/40°
78	101,7	MORLAIX	29	MORLAIX	Contrainte de programme avec Assignation - LANNION - 101,6 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - BREST - 101,8 MHz	150	1 000 W 200 W 90°/180°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
79	103,5	MORLAIX	29	MORLAIX	Néant	150	1 000 W 200 W 340°/160°
80	107,6	MORLAIX	29	PLOURIN-LÈS-MORLAIX	Néant	150	1 000 W

Zone géographique mise en appel : PLEYBEN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
81	104,0	PLEYBEN	29	PLEYBEN	Néant	150	500 W

Zone géographique mise en appel : PLONÉVEZ-DU-FAOU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
82	105,2	PLONÉVEZ-DU-FAOU	29	PLONÉVEZ-DU-FAOU	Néant	220	500 W

Zone géographique mise en appel : QUIMPER

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
83	88,5	QUIMPER	29	QUIMPER	Néant	140	1 000 W 100 W 340°/80°
84	92,6	QUIMPER	29	QUIMPER	Néant	200	1 000 W
85	93,4	QUIMPER	29	QUIMPER	Contrainte de programme avec Allotissement - CHÂTEAULIN - 93,4 MHz	200	1 000 W
86	95,8	QUIMPER	29	QUIMPER	Néant	200	1 000 W
87	99,9	QUIMPER	29	QUIMPER	Néant	200	1 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
88	101,0	QUIMPER	29	QUIMPER	Néant	140	1 000 W
89	102,0	QUIMPER	29	QUIMPER	Néant	200	1 000 W
90	102,6	QUIMPER	29	QUIMPER	Néant	200	1 000 W
91	104,3	QUIMPER	29	QUIMPER	Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - BREST - 104,3 MHz	200	1 000 W
92	104,7	QUIMPER	29	QUIMPER	Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - BREST - 104,7 MHz	170	1 000 W

Zone géographique mise en appel : QUIMPERLÉ

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
93	99,2	QUIMPERLÉ	29	QUIMPERLÉ	Néant	130	1 000 W
94	99,6	QUIMPERLÉ	29	QUIMPERLÉ	Néant	130	1 000 W
95	105,3	QUIMPERLÉ	29	QUIMPERLÉ	Zone de service limitée. Fréquence disponible sous réserve d'effectuer les réaménagements n ^{os} 1 et 2	80	100 W
96	106,6	QUIMPERLÉ	29	QUIMPERLÉ	Néant	130	1 000 W 250 W 270°/350°

Zone géographique mise en appel : ROSPORDEN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
97	90,7	ROSPORDEN	29	ROSPORDEN	Contrainte de programme avec Allotissement - CHÂTEAULIN - 90,6 MHz	180	1 000 W

Département 35 - Ille-et-Vilaine

Zone géographique mise en appel : COMBOURG

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
98	99,9	COMBOURG	35	COMBOURG	Néant	170	1 000 W

Zone géographique mise en appel : FOUGÈRES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
99	94,3	FOUGÈRES	35	FOUGÈRES	Contrainte de programme avec Allotissement - VITRÉ - 94,3 MHz	250	500 W 200 W 300°/80°
100	106,5	FOUGÈRES	35	FOUGÈRES	Néant	250	1 000 W 200 W 290°/310°

Zone géographique mise en appel : GUICHEN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
101	95,9	GUICHEN	35	GUICHEN	Néant	130	500 W

Zone géographique mise en appel : REDON

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
102	104,5	REDON	35	REDON	Néant	90	1 000 W
103	105,7	REDON	35	REDON	Néant	110	1 000 W
104	107,4	REDON	35	REDON	Néant	110	1 000 W 500 W 10°/30° 50 W 300°/330°
105	107,8	REDON	35	REDON	Néant	110	1 000 W 200 W 320°/350°

Zone géographique mise en appel : RENNES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
106	88,9	RENNES	35	RENNES	Néant	150	1 000 W
107	89,5	RENNES	35	RENNES	Néant	150	500 W
108	90,8	RENNES	35	RENNES	Néant	205	1 000 W
109	91,2	RENNES	35	RENNES	Néant	190	500 W
110	91,6	RENNES	35	RENNES	Contrainte de programme avec Allotissement - CHÂTEAUBRIANT - 91,6 MHz Zone de service très limitée.	110	1 000 W 40 W 30°/150°
111	92,7	RENNES	35	RENNES	Néant	190	1 000 W
112	94,0	RENNES	35	RENNES	Néant	150	1 000 W
113	96,3	RENNES	35	RENNES	Néant	150	1 000 W
114	96,9	RENNES	35	RENNES	Néant	190	1 000 W
115	99,2	RENNES	35	RENNES	Néant	190	3 000 W
116	100,8	RENNES	35	RENNES	Néant	150	2 000 W
117	102,0	RENNES	35	RENNES	Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-MALO - 102,1 MHz	190	3 000 W 950 W 30°/90°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
118	102,4	RENNES	35	RENNES	Néant	130	1 000 W 160 W 50°/130°
119	103,9	RENNES	35	RENNES	Néant	130	3 000 W
120	104,3	RENNES	35	RENNES	Contrainte de programme avec Assignation - LA FERTÉ-MACÉ - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,3 MHz	190	3 000 W
121	104,7	RENNES	35	RENNES	Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,7 MHz	190	2 000 W 100 W 320°/350°
122	106,0	RENNES	35	RENNES	Néant	130	3 000 W 475 W 50°/130°
123	106,8	RENNES	35	RENNES	Néant	130	3 000 W 475 W 50°/130°

Zone géographique mise en appel : SAINT-MALO

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
124	88,2	SAINT-MALO	35	SAINT-MALO Sud-Ouest	Zone de service limitée. Contrainte d'implantation de site	95	500 W 100 W 190°/280°
125	92,5	SAINT-MALO	35	SAINT-MALO	Néant	100	500 W
126	96,0	SAINT-MALO	35	SAINT-MALO	Néant	100	1 000 W 200 W 210°/30°
127	100,5	SAINT-MALO	35	SAINT-MALO	Néant	65	1 000 W 315 W 300°/40°
128	101,1	SAINT-MALO	35	SAINT-MALO	Néant	130	1 000W 200 W 350°/170°
129	101,6	SAINT-MALO	35	SAINT-MALO	Néant	130	1 000W 200 W 350°/170°
130	102,1	SAINT-MALO	35	SAINT-MALO	Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 102,0 MHz	140	500 W 30 W 350°/100°
131	107,6	SAINT-MALO	35	SAINT-MALO	Néant	125	1 000W 315 W 20°/100° 100 W 320°/20°

Zone géographique mise en appel : SAINT-MÉEN-LE-GRAND

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
132	98,7	SAINT-MÉEN-LE-GRAND	35	SAINT-MÉEN-LE-GRAND	Néant	140	1 000 W
133	107,1	SAINT-MÉEN-LE-GRAND	35	SAINT-MÉEN-LE-GRAND	Néant	150	1 000 W

Zone géographique mise en appel : VITRÉ

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
134	94,3	VITRÉ	35	VITRÉ	Contrainte de programme avec Allotissement - FOUGÈRES - 94,3 MHz	140	200 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
135	98,7	VITRÉ	35	VITRÉ	Zone de service limitée. Fréquence disponible sous réserve d'effectuer le réaménagement n° 4	140	200 W 10 W 280°/20°
136	102,8	VITRÉ	35	VITRÉ	Néant	170	1 000 W
137	105,2	VITRÉ	35	VITRÉ	Néant	170	1 000 W 200 W 210°/250°

Département 44 - Loire-Atlantique

Zone géographique mise en appel : ANCENIS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
138	100,3	ANCENIS	44	ANCENIS	Néant	90	1 000 W

Zone géographique mise en appel : CHÂTEAUBRIANT

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
139	88,6	CHÂTEAUBRIANT	44	CHÂTEAUBRIANT	Néant	150	1 000 W 250 W 60°/160°
140	91,6	CHÂTEAUBRIANT	44	CHÂTEAUBRIANT	Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 91,6 MHz	150	1 000 W
141	97,2	CHÂTEAUBRIANT	44	CHÂTEAUBRIANT	Néant	150	200 W
142	102,2	CHÂTEAUBRIANT	44	CHÂTEAUBRIANT	Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 102,2 MHz	140	1 000 W 40 W 120°/140°
143	105,1	CHÂTEAUBRIANT	44	CHÂTEAUBRIANT	Contrainte de programme avec Assignation - ANGERS - 105,1 MHz	140	500 W 125 W 0°/110°

Zone géographique mise en appel : LEGÉ

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
144	91,6	LEGÉ	44	LEGÉ	Néant	100	500 W

Zone géographique mise en appel : NANTES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
145	89,5	NANTES	44	NANTES	Néant	205	2 000 W 250 W 340°/240°
146	90,1	NANTES	44	NANTES	Néant	205	3 000 W 475 W 20°/210°
147	94,7	NANTES	44	NANTES	Néant	205	3 000 W 950 W 30°/150°
148	97,7	NANTES	44	NANTES	Néant	205	3 000 W
149	100,9	NANTES	44	NANTES	Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 100,9 MHz	155	3 000 W
150	103,4	NANTES	44	NANTES	Néant	205	3 000 W
151	104,3	NANTES	44	NANTES	Contrainte de programme avec Allotissement - LA ROCHELLE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAUMUR - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LES SABLES-D'OLONNE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,3 MHz Contrainte de programme	205	3 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
					avec Allotissement - VANNES - 104,3 MHz		
152	104,7	NANTES	44	NANTES	Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAUMUR - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - FONTENAY-LE-COMTE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LES SABLES-D'OLONNE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 104,7 MHz	205	3 000 W
153	106,2	NANTES	44	NANTES	Néant	120	2 000 W

Zone géographique mise en appel : NOZAY

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
154	99,4	NOZAY	44	NOZAY	Contrainte de programme avec Assignation - NANTES - 99,5 MHz	120	500 W 100 W 150°/250°

Zone géographique mise en appel : PORNIC

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
155	99,7	PORNIC	44	PORNIC	Néant	80	500 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-NAZAIRE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
156	89,7	SAINT-NAZAIRE	44	SAINT-NAZAIRE	Néant	120	1 000 W
157	99,3	SAINT-NAZAIRE	44	SAINT-NAZAIRE	Néant	120	1 000 W
158	102,2	SAINT-NAZAIRE	44	SAINT-NAZAIRE	Contrainte de programme avec Allotissement - CHATEAUBRIANT - 102,2 MHz	120	1 000 W
159	104,3	SAINT-NAZAIRE	44	SAINT-NAZAIRE	Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LES SABLES-D'OLONNE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,3 MHz	100	1 000 W
160	104,7	SAINT-NAZAIRE	44	SAINT-NAZAIRE	Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LES SABLES-D'OLONNE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,7 MHz	100	1 000 W
161	106,9	SAINT-NAZAIRE	44	SAINT-NAZAIRE	Néant	100	200 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
162	93,4	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Néant	110	500 W 200 W 110°/150°

Département 49 - Maine-et-Loire

Zone géographique mise en appel : ANGERS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
163	88,1	ANGERS	49	ANGERS	Néant	145	1 000 W
164	93,6	ANGERS	49	ANGERS	Néant	120	1 000 W 200 W 60°/130°
165	94,0	ANGERS	49	ANGERS	Zone de service très limitée.	95	1 000 W 50 W 300°/60°
166	94,4	ANGERS	49	ANGERS	Néant	95	1 000 W 160 W 150°/180° 250 W 220°/240°
167	94,8	ANGERS	49	ANGERS	Néant	150	2 000 W 500 W 240°/270°
168	95,5	ANGERS	49	ANGERS	Néant	145	1 000 W
169	98,0	ANGERS	49	ANGERS	Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 97,9 MHz	145	2 000 W
170	99,1	ANGERS	49	ANGERS	Néant	120	1 000 W
171	100,1	ANGERS	49	ANGERS	Néant	160	1 000 W
172	100,9	ANGERS	49	ANGERS	Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 100,9 MHz	120	1 000 W
173	101,5	ANGERS	49	ANGERS	Néant	100	1 000 W
174	102,5	ANGERS	49	ANGERS	Néant	120	1 000 W
175	103,0	ANGERS	49	ANGERS	Néant	90	1 000 W
176	103,6	ANGERS	49	ANGERS	Néant	145	2 000 W
177	104,3	ANGERS	49	ANGERS	Contrainte de programme avec Assignation - LE MANS - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LA FLÈCHE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAUMUR - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,3 MHz	170	1 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
178	104,7	ANGERS	49	ANGERS	Contrainte de programme avec Allotissement - LE MANS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LA FLÈCHE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAUMUR - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,7 MHz	155	1 000 W

Zone géographique mise en appel : BAUGÉ-EN-ANJOU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
179	96,3	BAUGÉ-EN-ANJOU	49	BAUGÉ-EN-ANJOU	Néant	140	500 W

Zone géographique mise en appel : CHOLET

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
180	89,3	CHOLET	49	CHOLET	Néant	180	1 000 W
181	89,8	CHOLET	49	CHOLET	Zone de service limitée	150	100 W 10 W 200°/250°
182	91,0	CHOLET	49	CHOLET	Zone de service limitée	180	1 000 W 60 W 280°/310°
183	95,0	CHOLET	49	CHOLET	Néant	180	1 000 W
184	97,9	CHOLET	49	CHOLET	Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 98,0 MHz	150	1 000 W 100 W 210°/330°
185	100,5	CHOLET	49	CHOLET	Néant	210	1 000 W
186	102,7	CHOLET	49	CHOLET	Néant	180	500 W 50 W 190°/250°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
187	104,3	CHOLET	49	CHOLET	Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAUMUR - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,3 MHz	180	1 000 W
188	104,7	CHOLET	49	CHOLET	Contrainte de programme avec Allotissement - FONTENAY-LE-COMTE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAUMUR - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,7 MHz	180	1 000 W

Zone géographique mise en appel : SAUMUR

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
189	95,8	SAUMUR	49	SAUMUR	Néant	100	1 000 W
190	96,5	SAUMUR	49	SAUMUR	Zone de service limitée	100	500 W 50 W 150°/220°
191	104,3	SAUMUR	49	SAUMUR	Contrainte de programme avec Allotissement - LA FLÈCHE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,3 MHz	100	200 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
192	104,7	SAUMUR	49	SAUMUR	Contrainte de programme avec Allotissement - LA FLÈCHE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,7 MHz	100	200 W

Zone géographique mise en appel : SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
193	90,9	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	47	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	Néant	160	1 000 W

Département 56 - Morbihan

Zone géographique mise en appel : GOURIN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
194	104,5	GOURIN	56	GOURIN	Néant	230	300 W

Zone géographique mise en appel : LORIENT

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
195	88,3	LORIENT	56	LORIENT	Néant	110	1 000 W 250 W 340°/60°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
196	89,7	LORIENT	56	LORIENT	Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 89,6 MHz Zone de service très limitée.	85	500 W 200 W 290°/120°
197	94,3	LORIENT	56	LORIENT	Néant	110	1 000 W
198	96,4	LORIENT	56	LORIENT	Néant	110	1 000 W
199	98,8	LORIENT	56	LORIENT	Néant	110	1 000 W
200	102,8	LORIENT	56	LORIENT	Néant	110	1 000 W 200 W 340°/100°
201	103,8	LORIENT	56	LORIENT	Néant	110	1 000 W
202	104,3	LORIENT	56	LORIENT	Contrainte de programme avec Allotissement - QUIMPER - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - BREST - 104,3 MHz	110	1 000 W 200 W 310°/150°
203	104,7	LORIENT	56	LORIENT	Contrainte de programme avec Allotissement - PONTIVY - 104,6 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - QUIMPER - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - BREST - 104,7 MHz	110	1 000 W
204	106,0	LORIENT	56	LORIENT	Contrainte de programme avec Allotissement - CONCARNEAU - 106,0 MHz	110	1 000 W

Zone géographique mise en appel : PLOËRMEL

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
205	92,4	PLOËRMEL	56	PLOËRMEL	Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 92,4 MHz	150	300 W 95 W 60°/120°
206	96,6	PLOËRMEL	56	PLOËRMEL	Néant	130	200 W
207	97,1	PLOËRMEL	56	PLOËRMEL	Néant	130	200 W

Zone géographique mise en appel : PONTIVY

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
208	87,8	PONTIVY	56	PONTIVY	Néant	180	200 W
209	92,6	PONTIVY	56	PONTIVY	Néant	150	100 W
210	100,0	PONTIVY	56	PONTIVY	Néant	200	500 W
211	100,5	PONTIVY	56	PONTIVY	Néant	220	500 W 125 W 130°/160° 250 W 230°/250°
212	101,7	PONTIVY	56	PONTIVY	Néant	220	1 000 W
213	102,4	PONTIVY	56	PONTIVY	Néant	150	500 W
214	104,6	PONTIVY	56	PONTIVY	Contrainte de programme avec Allotissement - VANNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,7 MHz	200	500 W 30 W 270°/0°

Zone géographique mise en appel : SÉRENT

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
215	102,1	SÉRENT	56	SÉRENT	Néant	185	500 W

Zone géographique mise en appel : VANNES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
216	87,6	VANNES	56	VANNES	Néant	130	1 000 W
217	89,6	VANNES	56	VANNES	Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 89,7 MHz	105	1 000 W
218	90,2	VANNES	56	VANNES	Néant	180	2 000 W 200 W 280°/100°
219	92,4	VANNES	56	VANNES	Contrainte de programme avec Allotissement - PLOËRMEL - 92,4 MHz	110	1 000 W
220	92,8	VANNES	56	VANNES	Néant	110	1 000 W
221	93,9	VANNES	56	VANNES	Néant	110	1 000 W 100 W 260°/20°
222	94,8	VANNES	56	VANNES	Néant	160	1 000 W 100 W 340°/20°
223	96,7	VANNES	56	VANNES	Néant	130	1 000 W
224	98,0	VANNES	56	VANNES	Néant	110	1 000 W
225	98,6	VANNES	56	VANNES	Néant	110	1 000 W
226	104,3	VANNES	56	VANNES	Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,3 MHz	110	1 000 W
227	104,7	VANNES	56	VANNES	Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - PONTIVY - 104,6 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LORIENT - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - RENNES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,7 MHz	110	1 000 W

Département 85 - Vendée

Zone géographique mise en appel : BEAUVOIR-SUR-MER

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
228	95,5	BEAUVOIR-SUR-MER	85	BEAUVOIR-SUR-MER	Néant	95	500 W
229	101,2	BEAUVOIR-SUR-MER	85	BEAUVOIR-SUR-MER	Zone de service limitée	95	500 W 125 W 110°/210°
230	107,5	BEAUVOIR-SUR-MER	85	BEAUVOIR-SUR-MER	Néant	95	500 W

Zone géographique mise en appel : FONTENAY-LE-COMTE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
231	92,5	FONTENAY-LE-COMTE	85	FONTENAY-LE-COMTE	Néant	150	1 000 W 200 W 280°/70°
232	97,6	FONTENAY-LE-COMTE	85	FONTENAY-LE-COMTE	Néant	150	1 000 W
233	98,0	FONTENAY-LE-COMTE	85	FONTENAY-LE-COMTE	Néant	150	1 000 W 200 W 60°/100°
234	100,0	FONTENAY-LE-COMTE	85	FONTENAY-LE-COMTE	Néant	150	1 000 W
235	104,7	FONTENAY-LE-COMTE	85	FONTENAY-LE-COMTE	Contrainte de programme avec Allotissement - CHOLET - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - POITIERS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LA ROCHELLE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LES SABLES-D'OLONNE - 104,7 MHz	150	200 W

Zone géographique mise en appel : ILE D'YEU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
236	91,9	ILE D'YEU	85	ILE D'YEU	Néant	80	1 000 W

Zone géographique mise en appel : LA ROCHE-SUR-YON

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
237	89,8	LA ROCHE-SUR-YON	85	LA ROCHE-SUR-YON	Néant	130	1 000 W
238	94,9	LA ROCHE-SUR-YON	85	LA ROCHE-SUR-YON	Néant	130	1 000 W
239	95,8	LA ROCHE-SUR-YON	85	LA ROCHE-SUR-YON	Néant	130	500 W 125 W 270°/30°
240	97,3	LA ROCHE-SUR-YON	85	LA ROCHE-SUR-YON	Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE - 97,4 MHz	160	1 000 W 315 W 180°/220°
241	98,6	LA ROCHE-SUR-YON	85	LA ROCHE-SUR-YON	Néant	160	1 000 W 315 W 60°/190°
242	101,1	LA ROCHE-SUR-YON	85	LA ROCHE-SUR-YON	Néant	130	1 000 W
243	104,5	LA ROCHE-SUR-YON	85	LA ROCHE-SUR-YON	Néant	130	1 000 W

Zone géographique mise en appel : LA TRANCHE-SUR-MER

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
244	91,5	LA TRANCHE-SUR-MER	85	LA TRANCHE-SUR-MER	Néant	80	500 W

Zone géographique mise en appel : LES SABLES-D'OLONNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
245	89,4	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Néant	110	300 W
246	90,0	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Néant	90	200 W
247	96,2	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Néant	110	500 W 200 W 70°/110°
248	98,4	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Néant	100	500 W
249	99,2	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Néant	100	500 W
250	104,3	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Contrainte de programme avec Allotissement - LA ROCHELLE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,3 MHz	110	500 W
251	104,7	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Contrainte de programme avec Allotissement - LA ROCHELLE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAINT-NAZAIRE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - FONTENAY-LE-COMTE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,7 MHz	90	500 W
252	107,3	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Néant	100	500 W
253	107,9	LES SABLES-D'OLONNE	85	LES SABLES-D'OLONNE	Diffusion en monophonie uniquement sans sous-porteuse RDS	70	200 W

Zone géographique mise en appel : POUZAUGES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
254	92,8	POUZAUGES	85	POUZAUGES	Néant	330	10 000 W
255	95,4	POUZAUGES	85	POUZAUGES	Néant	280	1 000 W 400 W 350°/80°
256	97,1	POUZAUGES	85	POUZAUGES	Néant	330	1 000 W 200 W 20°/60°

Zone géographique mise en appel : SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
257	88,0	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	85	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	Néant	70	1 000 W
258	90,3	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	85	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	Néant	70	1 000 W
259	97,4	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	85	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	Contrainte de programme avec Allotissement - LA ROCHE-SUR-YON - 97,3 MHz	70	1 000 W

Comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux

Département 17 - Charente-Maritime

Zone géographique mise en appel : LA ROCHELLE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
260	104,3	LA ROCHELLE	17	LA ROCHELLE	Contrainte de programme avec Allotissement - NANTES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LES SABLES-D'OLONNE - 104,3 MHz	90	1 000 W
261	104,7	LA ROCHELLE	17	LA ROCHELLE	Contrainte de programme avec Allotissement - FONTENAY-LE-COMTE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LES SABLES-D'OLONNE - 104,7 MHz	90	1 000 W

Comité territorial de l'audiovisuel de Caen

Département 28 - Eure-et-Loir

Zone géographique mise en appel : NOGENT-LE-ROTROU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
262	104,6	NOGENT-LE-ROTROU	28	NOGENT-LE-ROTROU	Contrainte de programme avec Allotissement - LE MANS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - L'AIGLE - 104,6 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - VENDÔME - 104,6 MHz	210	1 000 W 250 W 320°/80°

Département 61 - Orne

Zone géographique mise en appel : L'AIGLE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
263	104,6	L'AIGLE	61	L'AIGLE	Contrainte de programme avec Allotissement - NOGENT-LE-ROTROU - 104,6 MHz	300	1 000 W 200 W 160°/280°

Département 72 - Sarthe

Zone géographique mise en appel : LA FLÈCHE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
264	104,3	LA FLÈCHE	72	LA FLÈCHE	Contrainte de programme avec Assignation - LE MANS - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAUMUR - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,3 MHz	165	100 W
265	104,7	LA FLÈCHE	72	LA FLÈCHE	Contrainte de programme avec Allotissement - LE MANS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SAUMUR - 104,7 MHz	165	100 W

Zone géographique mise en appel : LE MANS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
266	104,7	LE MANS	72	LE MANS	Contrainte de programme avec Allotissement - ANGERS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - POITIERS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LA FLÈCHE - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NOGENT-LE-ROTRON - 104,6 MHz	180	2000 W 400 W 230°/330°

Comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers

Département 41 - Loir-et-Cher

Zone géographique mise en appel : VENDÔME

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
267	104,6	VENDÔME	41	VENDÔME	Contrainte de programme avec Allotissement - NOGENT-LE-ROTRON - 104,6 MHz	185	200 W

Zone géographique mise en appel : POITIERS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
268	104,7	POITIERS	86	POITIERS	Contrainte de programme avec Assignation - LIMOGES - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - LE MANS - 104,7 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - FONTENAY-LE-COMTE - 104,7 MHz	190	1 000 W

III. Réaménagements de fréquences

Numéro de réaménagement	Département	Secteur d'implantation	Programme	Fréquence actuelle (MHz)	Nouvelle fréquence (MHz)
1	29	AUDIERNE	France Bleu Breizh Izel	105,3	98,7
2	29	AUDIERNE	France Culture	98,7	98
3	29	LANDERNEAU	France Bleu Breizh Izel	101,4	92,8
4	35	VITRÉ	France Musique	98,7	89,7